

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie MUSSOT Delphine. MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 19 mars 2021

**Date d'affichage** : 29 mars 2021

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre*
- *Validation du projet et demande de subventions ;*
- *Travaux de rénovation énergétique de la Salle des Schnans - Validation des projets et demande subventions ;*
- *Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle des Schnans ;*
- *Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle de la Mairie ;*
- *Travaux de rénovation énergétique de la salle de la Mairie - Validation des projets et demande subventions ;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue des Chenevière;*
- *Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hâtre Moulin;*
- *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de l'église ;*
- *Aménagement esthétique et extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques chemin de défrètement du château;*
- *Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône – Compétence mobilité ;*
- *Vote des taxes communales ;*
- *Vote du budget primitif 2021 - Service Assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2021;*
- *Réalisation d'un document unique des risques professionnels ;*
- *Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône ;*
- *Vente de bois ;*
- *Questions diverses.*

**Objet : Sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre – Validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **sécurisation des abords de la future boulangerie et création d'un espace de rencontre** ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet présenté, et d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **89 365,53 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (60 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **89 365,53 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **53 619,32 €**
- ★ *SIED 70 (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **89 365,53 € plafonné à 8 901,06 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **2 538,78 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
  - ★ *Montant des fonds libres* : **33 387,43 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du SIED70, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de rénovation énergétique et de la salle des Schnans – Validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de **rénovation énergétique et d'isolation de la salle polyvalente « Salle des Schnans »** ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le projet présenté, et d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **122 503.77 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (35 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **122 503.77 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **42 876.32 €**
- ★ *SIED 70 (70 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **75 963.25 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **53 174.28 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
  - ★ *Montant des fonds libres* : **26 453.17 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du SIED70 au titre de l'appel à projet MDE, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Appel à projets du SIED70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments » - Salle des Schnans.**

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique de niveau Effinergie-BBC, d'installer des matériels approuvés et de réaliser un bouquet de travaux, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 90 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA, plafonné à 100 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût de l'opération globale.

Les travaux subventionnables sont :

- isolation des murs par l'intérieur,
- changement des menuiseries extérieures,
- pose ou remplacement de régulation,
- pose ou remplacement de ventilation,
- remplacement du système de chauffage,
- rénovation de l'éclairage intérieur,
- ...

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE).

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études RGE et c'est à l'appui de celui-ci que la commune a pu définir les travaux à réaliser. De plus, cet audit est un document indispensable à fournir à la demande de participation financière du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente « Salle des Schnans » dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- la réfection complète de la toiture et de la zinguerie
- la réfection complète du crépis
- le changement des menuiseries extérieures

- l'isolation des combles
- l'isolation par l'intérieur de tous les murs périphériques
- le changement des luminaires par des luminaires à leds
- l'installation d'un VMC
- le remplacement de la chaudière en option (dans l'attente du retour sur l'étude de faisabilité sur la chaufferie bois)
- la pose d'une régulation sur la chaudière
- le calorifugeage des circuits de chauffage

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

| Dépenses                           |                     | Recettes                        |                     |
|------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Intitulé de l'opération            | Montant (HT)        | Nature et origine du financemen | Montant (HT)        |
| Rénovation de la salle polyvalente | 122 503,77 €        | Subvention DETR (24%)           | 29 639,90 €         |
|                                    |                     | Subvention SIED (56%)           | 68 366,93 €         |
|                                    |                     | Autofinancement (20%)           | 24 500,75 €         |
| <b>Total HT</b>                    | <b>122 503,77 €</b> | <b>Total HT</b>                 | <b>122 503,77 €</b> |

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente « Salle des Schnans » telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70,
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue,

- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue,
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue des Chenevières (E 7887).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour des parcelles rue des Chenevières, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 50 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire,
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange,
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hêtre Moulin (E 7886).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour des parcelles rue de la Croix de Baulay et rue Hêtre Moulin, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 1 chambre de tirage et d'environ 70 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications aux abords de l'Église (E 3424).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de l'Église, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 80 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm
- Luminaire de type Murena, thermolaqué RAL 3004, à leds, courant fixe de 40 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Aménagement esthétique et extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques chemin de défrètement du château (E 7540 – E 7522).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension et un aménagement esthétique du réseau de distribution publique d'électricité chemin de défrètement du château, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 85 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public (dossier E 7522) ;
- le remplacement d'environ 120 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains (dossier E 7540) ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur (dossier E 7540).

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.



**Objet : Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône :  
Compétence mobilité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 a choisi de prendre la compétence mobilité.

Il informe également que la loi prévoit que ce transfert ne peut se faire que si la majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale, ou à la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Il informe également que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour accepter ou non ce transfert, et que l'absence de délibération vaut acceptation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote des taxes communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

| <b>Taxes</b>                     | <b>Taux 2020</b> | <b>Taux votés 2021</b> | <b>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</b> | <b>Produit correspondant</b> |
|----------------------------------|------------------|------------------------|--|------------------------------|
| <b><i>Foncier (bâti)</i></b>     | 9.67             | <b>34.15 *</b>         | 561 900  | <b>191 889</b>               |
| <b><i>Foncier (non bâti)</i></b> | 15.63            | <b>15.63</b>           | 112 800  | <b>17 631</b>                |
| <b>TOTAL</b>                     |                  |                        |  | <b><u>209 520</u></b>        |

(\*) dont taux départemental 2020 : 24.48.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif 2021 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2021 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **100 708.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **1 905 615.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif communal 2021.**

Après présentation du budget primitif principal 2021 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **505 809.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **700 612.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Réalisation d'un document unique des risques professionnels.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La Commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales ;
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,9 %, en 2018) ;
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner ;
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône ;
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vente de bois.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide la vente de bois suivante :

Monsieur Dominique RACLOT : 20 stères à 5 euros = 100.00 € (cent euros)

Monsieur Jean-François CONFLAND : 20 stères à 5 euros = 100.00 € (cent euros)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

| <b>NOMS</b> | <b>PRÉNOMS</b> | <b>SIGNATURES</b> |
|-------------|----------------|-------------------|
| RACLOT      | Loïc, le Maire |                   |
| CARTERON    | Françoise      |                   |
| PIROULEY    | Francis        |                   |
| RACLOT      | Dominique      |                   |
| CAUSIN      | Alban          |                   |
| DAUTREY     | Isabelle       |                   |
| DEMARQUET   | Sophie         |                   |
| JACQUEMARD  | Kévin          |                   |
| MUSSOT      | Delphine       |                   |
| NOIROT      | Camille        |                   |
| VITEAUX     | Mickaël        |                   |